

Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Compte-rendu du conseil communautaire
du 26 avril 2018 à 20h30 (Saint-Léons)

Présents :

ALRANCE : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard.

ARVIEU : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël.

CANET DE SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.

CURAN : ARGUELLE Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick,

SAINT-LEONS : VIALARET Béatrice, SEITER Hubert.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, POUJADE René.

SEGUR : CAPOULADE Hubert, CHAUZY Marie-Noëlle.

VEZINS DE LEVEZOU : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT: BOUDES Marcel, MONTEILLET Yves, FABRE DE MORLHON Jean.

Pouvoirs :

BOULOC Cédric à VIALA Arnaud

GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle

CHIVAYDEL Robert à CAPOULADE Hubert

Absents excusés :

JUILLAGUET Franck

LABIT Corinne

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Hubert SEITER** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 7 avril 2018 est approuvé dans son contenu à l'unanimité des membres présents.

Attribution de fonds de concours à la commune de Villefranche-de-Panat.

Le Président expose les demandes de la commune de Villefranche-de-Panat en date du 1^{er} mars 2018 conformément aux délibérations de la commune du 22 février 2018, concernant la sollicitation de fonds de concours pour :

- La reconstruction du snack de la plage du Mayrac,
- L'acquisition d'une tractopelle,
- La construction du poste de secours à la plage du Mayrac.

Il présente les plans de financement des différentes opérations :

Reconstruction du snack de la plage du Mayrac

Montant prévisionnel HT de l'opération : 132 382,00 €

Subvention Etat DETR : 52 952,80 €

Fonds de concours sollicité : 39 714,60 €

Financement commune : 39 714,60 €

Acquisition d'une tractopelle

Montant prévisionnel HT de l'opération :	24 500 €
Fonds de concours sollicité :	12 250 €
Finalelement commune :	12 250 €

Construction du poste de secours à la plage du Mayrac

Montant prévisionnel HT de l'opération :	33 457 €
Subvention Etat DETR :	13 382,80 €
Fonds de concours sollicité :	10 037,10 €
Finalelement commune :	10 037,10 €

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents, l'attribution desdits fonds de concours et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Attribution de fonds de concours à la commune d'Alrance.

Le 1^{er} Vice-Président expose les demandes de la commune d'Alrance en date du 5 avril 2018 conformément aux délibérations de la commune du 31 mars 2018, concernant la sollicitation de fonds de concours pour :

- l'achat de matériel de désherbage,
- la réfection d'une façade de l'église,
- la réfection de la toiture de la Poste,
- l'achat d'un module sanitaire.

Il présente les plans de financement des différentes opérations :

Achat de matériel de désherbage

Montant prévisionnel HT de l'opération :	7 650 €
Fonds de concours sollicité :	3 800 €
Financement commune :	3 850 €

Réfection de la toiture de la Poste

Montant prévisionnel HT de l'opération :	20 482,50 €
Fonds de concours sollicité :	10 200 €
Finalelement commune :	10 282,50 €

Réfection d'une façade de l'église

Montant prévisionnel HT de l'opération :	7 866,30 €
Fonds de concours sollicité :	3 900 €
Finalelement commune :	3 966,30 €

Achat d'un module sanitaire

Montant prévisionnel HT de l'opération :	22 013,12 €
Fonds de concours sollicité :	11 000 €
Financement commune :	11 013,12 €

Le Président se retire et ne participe pas au vote. La délibération est mise au vote par le 1^{er} Vice-Président. Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres

présents, l'attribution desdits fonds de concours et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Cotisation supplémentaire au SMICA pour la Délégation à la Protection des Données.

Le Président expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, ce syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 2 430 € pour la 1^{ère} année (montant établi en fonction du type de collectivité et de la strate de population).

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité des membres présents, la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données et s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

Convention « Agir pour nos territoires » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a la volonté d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler à l'attractivité de l'Aveyron de concert avec chaque intercommunalité. Le Président indique qu'il convient de signer une convention de partenariat pour une durée de trois ans, portant les orientations prioritaires suivantes :

- Mise en place d'une politique d'accueil permettant de déclencher et de faciliter les installations de nouvelles populations.
- Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron.
- Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux.
- Habitat.
- Equipements structurants d'intérêt communautaire.

Au travers de cette convention et des axes définis, le Département s'engage à mobiliser de l'ingénierie, appréhender prioritairement, dans le cadre d'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent à l'attractivité du territoire et identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention « agir pour nos territoires » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Délibération de principe portant l'évolution du parc éolien dans le périmètre de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Le Président souligne auprès de l'assemblée l'importance d'avoir un cadre de réflexion commun à propos de l'éolien sur le territoire de la Communauté de communes puis il retrace l'historique du sujet :

Faible entre 2001 (définition des tarifs de rachat) et 2005 (création du dispositif des ZDE), l'évolution à l'échelle nationale de la puissance de l'éolien terrestre raccordé a été exponentielle entre 2006 et 2016 ; la raison principale en est le rattrapage de la puissance installée qui a longtemps figuré parmi les plus faible d'Europe.

La capacité nationale totale en fonctionnement est de 12 820 MW en 2017, soit 4,5% de la consommation électrique française.

A l'échelle de la Région Occitanie, le parc éolien représentait, en 2016, 9,9% des capacités installées en France (3^{ème} région française), pour une production de 1 165 MW. Avec une hausse de 12,3% en 2016 (+13,9% au national), le parc éolien est dynamique dans la grande Région.

Grâce à la Tramontane et au vent d'Autan, l'Aveyron fait partie des départements disposant d'un gisement éolien important. Le sud et le sud-est du département sont les secteurs les plus ventés.

Le contexte national et les conditions locales favorables ont conduit à l'installation sur le Lévézou d'un parc conséquent de machines entre 2003 et 2009.

Dans le périmètre de l'EPCI Lévézou-Pareloup, ce sont 61 demandes d'autorisation qui ont été traitées par les services de la DDT durant la période 2003-2006. Sur ce nombre, 40 Permis de construire (PC) ou Autorisation unique (AU) ont été autorisées et 21 ont été refusées (ou rejetées).

Fin décembre 2017, 37 éoliennes étaient en service et 3 en attente ou en travaux pour une puissance totale de 109 MW. La répartition géographique s'opère comme suit :

- SEGUR : 6 mâts (RDE) pour 12 MW et 3 mâts (JUWI/EVO) pour 6 MW (en attente).
- SALLES-CURAN : 29 mâts (SIIF/EDM) pour 87 MW.
- CANET-DE-SALARS : 2 mâts (RDE) pour 4 MW.

Les projets refusés ou rejetés l'ont été sur les communes d'ALRANCE (RDE, 2 mâts), de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU (Théolia/VOL V, 6 mâts), de CURAN (ERELIS pour 1 mât et RDE pour 7 mâts) et de VEZINS-DE-LEVEZOU (Matiere, 5 mâts). En globalité, la puissance potentielle aurait été de 43,5 MW.

Les caractéristiques des éoliennes en service sont classiques avec 2 à 3 MW par machine et 125m de hauteur en « bout de pale ».

Au-delà de sa contribution à la production d'énergie renouvelable, l'éolien a également permis au territoire de conduire un certain nombre de projets à leur terme par les retombées économiques essentiellement liées aux contributions fiscales au profit des collectivités. Ainsi, l'imposition forfaitaire sur les éoliennes terrestres (IFTET), contenu dans l'IFER, constitue un produit d'un montant de 538 876 € pour 2018.

A noter que sur le nombre de mâts en service cité précédemment, 2 éoliennes sur Canet-de-Salars et 3 sur Ségur font partie de parcs qui se continuent sur des communes limitrophes (Pont-de-Salars et Arques) n'appartenant pas à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Enfin, il convient de relever que depuis le 22 décembre 2006, il n'y a eu aucune demande d'autorisation (PC ou AU) pour de nouveaux mâts sur le territoire de la Communauté de communes.

Réflexion-cadre :

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Lévézou-Pareloup a mené sur la question du développement éolien une réflexion approfondie et aussi large que possible, englobant les différents aspects qui en ressortent. Elle a ainsi assuré le portage intercommunautaire de ce sujet, avec pour objectif :

- De garantir une juste répartition des retombées fiscales des équipements éoliens et plus largement, de la production d'énergie, en atténuant le poids de l'implantation géographique des projets afin de ne pas encourager le mitage.
- En mettant en regard tous les volets du projet de développement territorial du Lévézou pour éviter de ne considérer que la seule dimension financière.
- En assurant le lien entre les différents acteurs du territoire pour éviter les tensions et les ruptures sociales.

Même si cette délibération cadre n'a pas de valeur réglementaire, elle a vocation à constituer une référence commune aux 10 communes membres sur les perspectives à avoir en matière d'éolien pour faire valoir l'intérêt de chaque collectivité membre de l'EPCI sans compromettre l'intérêt général. Il s'agit donc d'une délibération de principe qui doit permettre d'éclairer la réflexion en matière de planification et de fournir des orientations au SCoT et aux PLUi dont les procédures seront lancées prochainement, et de contribuer à la réalisation de projets en adéquation avec le contexte local.

Les constats que fait la communauté de communes sur l'état actuel du développement éolien sont les suivants :

- Considérant le nombre déjà important d'éoliennes dans les secteurs concernés,
- Considérant les axes forts de développement territorial que porte la CCLP en lien avec le Syndicat Mixte du Lévézou et qui seraient mis à mal si le nombre de mâts éoliens devait continuer d'augmenter significativement,
- Considérant les efforts constants faits par le territoire de la communauté de communes pour assurer une répartition équitable des ressources issues de la production d'énergie sur son territoire.

La Communauté de communes souhaite :

- **limiter l'éventuelle extension à un maximum de 10 mâts sur l'ensemble de son territoire,**
- **le cas échéant, d'y associer la population et les collectivités locales en ouvrant le capital des sociétés installatrices à l'investissement participatif afin de faciliter l'appropriation des projets et le développement de l'éolien-citoyen en respectant des critères d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité.**
- **émouvoir des avis défavorables à toute implantation d'éoliennes sur les territoires limitrophes qui impacteraient visuellement son territoire.**

La Délibération est mise au vote. Elle est adoptée avec 3 voix contre et 2 abstentions.

Programme d'aides économiques : avenants.

Le Président indique que ces deux entreprises ont adressé à la Communauté de communes, une demande exceptionnelle de prorogation du délai de versement de l'aide, en raison d'un retard dans le déroulement de leur projet d'investissement :

- SARL Gaston Mercier, montant de 9 600 €,
- SARL Relais du Bois du four, d'un montant de 3 900 €.

Le Président indique que pour proroger l'aide accordée, il convient de réaliser un avenant à la convention d'attribution, en modifiant l'article 2 (Durée).

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, la prorogation des subventions accordées aux entreprises citées et d'autoriser le Président à signer un avenant avec les entreprises susdites.

Convention avec l'association Aveyron Initiative

Le Président présente le projet de conventionnement entre la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et l'association Aveyron Initiative, plateforme d'initiative locale dont l'objet est de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises.

Il précise qu'une convention a déjà été signée mais qu'il convient de la renouveler au titre de la modification du montant de la cotisation, qui passe de 50 centimes/habitant à 40 centimes/habitant.

Il rappelle également les statuts de la Communauté de communes précisant ses compétences en matière de développement économique mais également ses missions d'aménagement et de promotion du territoire pour l'ensemble de ses communes membres. Il précise que l'exercice de ces compétences, via notamment le programme d'aides économiques aux entreprises, participe déjà au développement économique du territoire.

Ainsi, le Président souligne l'intérêt de la continuité de ce partenariat avec Aveyron Initiative, qui permet d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice des porteurs de projets locaux.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Aveyron Initiative et autorise le Président à signer ladite convention.

Projet Régional de Santé : avis et contribution de la Communauté de communes dans le cadre de la consultation réglementaire

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences régionales de santé, par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé. Après les précédentes étapes qu'ont été l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la région Occitanie, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie a établi un Projet Régional de Santé (PRS) en cohérence avec la Stratégie Nationale de Santé formalisée en décembre 2017 par madame la Ministre des Solidarités et de la Santé.

Ce P.R.S. a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'agence. Il se compose d'un Cadre d'Orientation Stratégique arrêté pour 10 ans, d'un Schéma Régional de Santé et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies arrêtés pour 5 ans.

Au cours des travaux d'élaboration du PRS, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a souhaité se mobiliser au plus près des territoires. Au regard de cette ambition, une procédure de consultation réglementaire a été lancée à compter du 20 février 2018 et pour une durée de 3 mois : <https://prs.occitanie-sante.fr/>

A ce titre, l'avis des assemblées délibératives des collectivités est sollicité.

Le Président indique que le Schéma Régional de Santé « Occitanie Santé 2022 » a été organisé en 3 parties : thèmes transversaux, parcours prioritaires et équipements, activités et filières de soins.

Si tous les items revêtent une importance particulière au regard des besoins des populations, des évolutions à opérer et des ambitions à avoir pour la politique de santé, un regard plus spécifique a été porté sur le « parcours vieillissement ». Organisée en 18 fiches-projets (priorités opérationnelles et projets structurants), ces enjeux liés au vieillissement de la population et aux réponses à apporter se structurent en 5 priorités, à savoir :

- Maintenir le plus longtemps possible l'autonomie à domicile de la personne âgée en risque de fragilité,
- Favoriser un maintien à domicile choisi de la personne âgée en perte d'autonomie,
- Améliorer le recours à l'hôpital et les conditions de séjour de la personne âgée hospitalisée,
- Promouvoir la juste prescription en développant la pharmacie clinique,
- Adapter l'offre en EHPAD à des prises en charge spécifiques.

Or, compte-tenu de l'état des lieux sur le territoire du Lévézou (cf. « *Projet de territoire et d'action sociale du pays Ruthénois, Lévézou, Ségala, 2015-2017* »), il s'avère que les politiques et les moyens importants déployés par les collectivités, sans accompagnement de l'Etat, en faveur du maintien à domicile et du logement en résidences sont à la fois en adéquation et efficaces au regard des réalités du territoire et des attentes des personnes âgées qui y vivent. Par ailleurs, il convient de noter qu'ils répondent aux priorités affichées dans le Schéma Régional de Santé.

Néanmoins, confronté à l'accélération du vieillissement et à l'augmentation de la dépendance, le parcours résidentiel des habitants âgés les amène à recourir à des équipements d'accueil médicalisés qui sont aujourd'hui en nombre insuffisant ou même totalement absent (cf. cartographie de l'article paru dans Centre Presse du 13/03/2018).

En conséquence et pour répondre aux besoins à une échelle fine du territoire non prise en compte par ce SRS, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup soutient le projet d'ouverture de lits médicalisés à Salles-Curan, adossés à l'établissement La Résidence du Lac à Pont-de-Salars.

Par ailleurs, la Communauté de communes :

Considérant les efforts déployés depuis de très nombreuses années par le territoire du Lévézou pour créer des infrastructures d'accueil des personnes âgées (habitat regroupé dans les centres bourgs) financés par les collectivités territoriales sans aucun apport de l'Etat, qui sont aujourd'hui au nombre de 6, et qui fonctionnent comme prolongements des politiques de maintien à domicile, adaptés à la physionomie du Lévézou et de ses nombreux

bourgs-centres, sous la forme d'habitat regroupé (grappes de 4 à 13 logements articulés autour d'équipements et de services mutualisés),

Considérant le fait que ces équipements sont gérés et animés par les seules collectivités territoriales, sans aucun concours extérieur, si ce n'est le conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour le dispositif 'Point Info Séniors',

Considérant la constance des collectivités territoriales pour maintenir à ces dispositifs leur caractère 'non médicalisé' en déployant – sur ses moyens propres – une gamme de plus en plus étoffée de services et d'animations de nature à améliorer la qualité de la prise en charge des résidents,

Considérant la réalité démographique du Lévézou, de l'Aveyron et de la France qui conduit inexorablement à un vieillissement de la population et à un accroissement du niveau de dépendance des populations séniors et la nécessaire adaptation constante des dispositifs d'habitat regroupé du territoire - sans pour autant en solliciter la médicalisation – aux nouveaux besoins recensés et exprimés,

Le Conseil communautaire émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable vis-à-vis de ce Projet Régional de Santé, assorti des points d'attention particuliers suivants :

Que le projet d'implantation de lits en EHPAD à Salles-Curan soit pris en compte.

Que le Plan Régional de Santé fasse figurer explicitement dans l'état des lieux de l'existant ces dispositifs de prise en charge territoriaux des personnes âgées,

Que dans les axes de travail du Plan Régional de Santé soit explicitement isolée une réflexion sur une contractualisation à venir des territoires portant des actions en matière d'accompagnement du vieillissement et de maintien des séniors et les autorités compétentes de l'Etat (ARS notamment) pour assurer un suivi de leurs actions et également prévoir – de manière expérimentale et partenariale – des possibilités de soutien de leurs actions.

Convention de services (entretien, déneigement, ménage de la déchetterie et du garage) entre la communauté de communes et la commune de Salles-Curan

Le Président expose au conseil communautaire que la bonne organisation des services techniques communautaires (déneigement de la déchetterie, ménage du bureau et vestiaire du garage intercommunal) nécessite l'intervention ponctuelle du personnel de la commune de Salles-Curan et l'utilisation de son matériel, avec le remboursement des frais en découlant. En conséquence, il propose, conformément à l'article L5211-4-1 du Code des Collectivités Territoriales, qu'une convention intervienne entre la Communauté de communes et la commune afin de dédommager cette dernière.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents, le Président à signer ladite convention avec la commune de Salles-Curan.

Convention de services (entretien et déneigement de la déchetterie) entre la communauté de communes et la commune de Vezins-de-Lévézou

Le Président expose au conseil communautaire que le déneigement de la déchetterie de Vezins-de-Lévézou nécessite l'intervention ponctuelle du personnel et chasse-neige de la commune de Vezins et qu'il est nécessaire d'en prévoir le remboursement des frais en découlant. En conséquence, il propose, conformément à l'article L5211-4-1 du Code des Collectivités Territoriales, qu'une convention intervienne entre la Communauté de communes et la commune afin de dédommager cette dernière.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents, le Président à signer ladite convention avec la commune de Vezins-de-Lévézou.

Admission en non-valeur

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur. Le comptable public demande au conseil de communauté d'admettre au profit de Novalogik une non-valeur pour 120 € du fait d'une impossibilité de recouvrement de la somme. Au plan comptable cette admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette admission en non-valeur et les écritures comptables correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.